

TITRE DU PROJET : Promotion de l’approvisionnement responsable en produits du bois

1. **Durée du projet : janvier 2024 — janvier 2026 (24 mois)**
2. **Budget : 300 000 \$ CA**
3. **Bref énoncé de l’enjeu ou du besoin constaté (et des lacunes connues); objectifs et activités du projet; résultats et avantages ou bénéficiaires attendus :**

L’aménagement forestier durable (AFD), également appelé gestion durable des forêts, est une condition fondamentale pour réaliser des objectifs environnementaux nationaux, régionaux et internationaux, particulièrement alors que les pouvoirs publics sont en pleine transition vers une économie à faibles émissions de carbone et s’emploient notamment à améliorer la qualité de vie dans les collectivités. L’exploitation forestière illicite¹ et le commerce du bois issu de cette pratique représentent un enjeu à la fois national, régional et mondial qui a des conséquences sociales, économiques et environnementales néfastes, entre autres : la dégradation des forêts, la perte de terres ancestrales par les collectivités autochtones et tribales, et la création de conditions inéquitable du marché qui défavorisent les sources légales et durables de bois et de produits du bois.

L’engagement renouvelé des parties envers une intégration économique et une protection environnementale accrues sous le régime de l’Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM), leur offre une occasion importante de tirer des enseignements de leur expérience réciproque et de sensibiliser d’autres parties prenantes (c.-à-d. les consommateurs²) de l’industrie nord-américaine des produits du bois à diverses manières de promouvoir l’AFD et d’éviter les conséquences néfastes de l’exploitation forestière illicite. Ce projet aidera à mieux comprendre l’ampleur de l’exploitation illicite du bois et des risques qu’il pose dans chaque pays. Il sensibilisera les personnes qui achètent des produits du bois à cette problématique et aux différentes façons d’appuyer l’AFD et

¹ Le Comité consultatif public mixte (CCPM) reconnaît qu’il peut être difficile de définir la notion d’« exploitation forestière illicite ». Celle-ci peut varier selon les divers points de vue des pays ou collectivités autochtones. Pour les besoins de ce projet, « exploitation forestière illicite » désigne de manière générale les circonstances dans lesquelles le bois est récolté, acheté ou vendu en violation des lois nationales ou d’accords internationaux comme la *Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore de sauvages menacées d’extinction* (CITES). Ce projet prendra également en compte les points de vue des collectivités autochtones (p. ex. concernant le consentement libre, préalable et éclairé [CLPE] ainsi que l’accès et le partage des avantages [APA]) des trois pays dans le cadre d’évaluations touchant l’AFD, l’exploitation forestière illicite et les certifications par des tiers.

² Pour les besoins de ce projet, « personnes qui achètent des produits du bois » désigne différentes personnes ou entités, dans l’ensemble de la chaîne d’approvisionnement du produit, qui achètent des produits du bois (pour l’importation, la production de produits finaux, l’achat de produits finaux [grand public], etc.).

de contribuer à la lutte contre l'exploitation forestière illicite par leur pouvoir d'achat et par l'achat responsable de produits du bois. De plus, le projet encouragera l'utilisation des principaux mécanismes de participation citoyenne à la protection de l'environnement pour traiter les plaintes de citoyens et informer les personnes qui achètent des produits du bois sur les conséquences de l'achat de bois d'origine illicite (amendes et pénalités applicables).

Les pouvoirs publics nord-américains ont mis en place des lois et règlements en matière d'aménagement forestier, des programmes incitatifs à participation volontaire et des activités d'application des lois pour assurer la durabilité des pratiques forestières et limiter les conséquences néfastes de l'exploitation illégale du bois. Il existe aussi des outils fondés sur le marché, tels que la certification de l'exploitation forestière par des tiers, et l'industrie et des ONG ont dispensé des formations sur la diligence raisonnable. La CCE a mené des projets visant à promouvoir le commerce licite, durable et traçable de produits du bois dérivés de certaines essences nord-américaines couvertes par la CITES^{3,4} ainsi qu'à accroître les connaissances des fonctionnaires du gouvernement et des personnes responsables des services frontaliers dans les trois pays⁵. Pourtant, le public demeure peu sensibilisé à l'AFD et à son importance, notamment en ce qui concerne l'ampleur et les impacts négatifs de l'exploitation forestière illicite, comme sur les liens réciproques entre l'AFD, la légalité et l'impératif de maintenir des marchés du bois sains.

Ce projet permettra de mieux comprendre le niveau actuel de sensibilisation des personnes qui achètent des produits du bois dans différents groupes de la chaîne d'approvisionnement, et de cerner les lacunes dans les initiatives actuelles de sensibilisation. Il visera à combler ces lacunes au moyen de campagnes de sensibilisation adaptées aux trois pays et à leur contexte respectif, en soulignant les conséquences de l'exploitation forestière illicite pour les écosystèmes et les collectivités forestières et autochtones, et sur l'accès à l'information concernant les mesures de surveillance auxquelles la population peut participer. Il donnera également suite à certains commentaires de membres du public reçus lors de la [consultation publique](#) sur les projets trilatéraux courants de la CCE (Plan opérationnel 2021 de la CCE) qui soulignaient la nécessité d'accroître la responsabilité des personnes qui achètent des produits du bois par le biais de campagnes d'éducation et de sensibilisation qui fournissent de l'information sur les procédures à suivre en cas d'identification d'activités d'exploitation forestière illicite. L'objectif est de promouvoir la conformité aux lois environnementales sur la foresterie et la légalité dans la chaîne d'approvisionnement.

³ [Plan opérationnel de la CCE pour 2015 à 2016.](#)

⁴ [Plan opérationnel de la CCE pour 2017 à 2018.](#)

⁵ [Plan opérationnel de la CCE pour 2021.](#)

4. Cocher la ou les priorités du Plan stratégique 2021-2025 auxquelles donne suite le projet :

- Propreté de l'air, du sol et de l'eau
- Prévention et réduction de la pollution dans le milieu marin
- Économie circulaire et gestion durable des matières
- Espèces et écosystèmes communs
- Économies et collectivités résilientes
- Application efficace des lois de l'environnement

5. Expliquer de quelle façon le projet adopte des approches transversales de mise en œuvre — solutions novatrices et efficaces et/ou participation d'intervenants et du public dans un esprit de diversité et d'inclusion (notamment les possibilités offertes par la diversité de genre et les jeunes) :

La participation du public est au cœur de ce projet. L'objectif du projet est de sensibiliser les personnes qui achètent des produits du bois à l'importance de l'AFD et aux façons de soutenir ses pratiques et de contribuer à la lutte contre l'exploitation forestière illicite en misant sur leur pouvoir d'achat à l'échelle de la chaîne d'approvisionnement ainsi qu'en signalant rapidement toute activité illégale aux autorités compétentes. Ainsi, le projet prévoit des campagnes de sensibilisation qui aideront les personnes qui achètent des produits du bois à diverses étapes de la chaîne d'approvisionnement, à devenir des moteurs du changement. Ces campagnes encourageront la participation citoyenne à la surveillance du respect de la législation environnementale et informeront la population sur les impacts négatifs de l'exploitation forestière illicite, en particulier pour les écosystèmes et les collectivités forestières et autochtones, et sur les sanctions applicables. Plus précisément, de nombreuses personnes faisant partie de la chaîne d'approvisionnement et de groupes intéressés, y compris les jeunes, les femmes et les Autochtones, seront invitées à participer à des ateliers et serviront comme public cible des campagnes de sensibilisation. Le projet tiendra également compte des perspectives autochtones et des connaissances écologiques traditionnelles (CET) en rapport avec l'aménagement forestier, l'exploitation forestière illicite et les certifications par des tiers dans le cadre d'activités de définition de contexte. L'un des résultats du projet sera la promotion de chaînes d'approvisionnement qui appuient la gestion durable des ressources naturelles (c.-à-d. des solutions novatrices et efficaces). Ce projet intégrera en outre une perspective fondée sur le genre, notamment en ce qui concerne les liens entre l'exploitation forestière illicite et la violence fondée sur le genre, et visera à maintenir l'équilibre entre les genres, la diversité, et promouvoir la participation des jeunes, des femmes et des Autochtones à toutes ses activités.

6. Expliquer comment on pourrait accroître les répercussions du projet grâce à la coopération trinationale :

Le Canada, le Mexique et les États-Unis ont des écosystèmes forestiers en commun et sont des partenaires de première importance dans le commerce des produits du bois. Le soutien à l'AFD et la lutte contre l'exploitation forestière illicite constituent des responsabilités communes à l'échelle de la chaîne d'approvisionnement, et les trois pays tireront avantage d'une sensibilisation accrue des personnes qui achètent des produits du bois. La coopération trilatérale accroîtra également l'incidence de ce projet, grâce à la visibilité et la portée accrues des activités liées aux campagnes de sensibilisation du public.

7. Indiquer comment le projet parachève d'autres travaux entrepris à l'échelle nationale ou internationale, ou évite les chevauchements :

Le projet examinera attentivement les travaux antérieurs et en cours (études sur l'AFD, l'exploitation forestière illicite, les certifications par des tiers, les habitudes et le niveau de sensibilisation des personnes qui achètent des produits du bois en Amérique du Nord, ainsi que les campagnes de sensibilisation du public) réalisés par les instances gouvernementales nord-américaines, organisations internationales, entités privées et autres. Il s'appuiera sur ces travaux, selon les besoins de la CCE, pour élaborer des activités liées aux campagnes de sensibilisation sans chevauchement qui ciblent les personnes qui achètent des produits du bois dans certains sous-secteurs pour les aider à reconnaître les impacts négatifs de l'exploitation forestière illicite, les principaux mécanismes participatifs permettant de signaler les crimes forestiers, et surtout les sanctions applicables en cas d'acquisition de bois provenant de sources illicites.

8. Indiquer en quoi le projet mobilise les spécialistes des connaissances écologiques traditionnelles (CET) ou les collectivités tribales, autochtones ou les Premières Nations, le cas échéant :

Les CET et les perspectives autochtones feront partie des activités de définition de contexte pour évaluer l'AFD, l'exploitation forestière illicite et les certifications par des tiers dans les trois pays. On mettra tout particulièrement sur les systèmes traditionnels de gestion des ressources pour cerner les enjeux transversaux qui tiennent compte d'aspects de la diffusion, par exemple les barrières linguistiques. Des personnes représentants autochtones participeront également aux ateliers portant sur les pratiques d'aménagement forestier, l'exploitation forestière illicite et les mesures à participation volontaire de tiers dans les trois pays.

9. Décrire comment le projet mobilisera de nouveaux publics ou partenaires, le cas échéant :

La CCE a déjà mené des travaux sur les thèmes des écosystèmes forestiers et du commerce illicite de produits du bois (projets liés à la CITES et axés sur le renforcement des capacités des responsables de l'application des lois, sur le commerce durable de certaines essences et sur des projets d'évaluation de la dynamique du carbone forestier en Amérique du Nord), ainsi que sur la réalisation de campagnes de communications et de sensibilisation du public (sur la perte et le gaspillage alimentaires, les déchets marins, la conservation du monarque, etc.). Pour sa part, le présent projet mobilisera de nouveaux publics et partenaires en se concentrant sur les pratiques d'aménagement forestier, l'exploitation forestière illicite, les certifications volontaires par des tiers et les chaînes d'approvisionnement en produits du bois dans le cadre de ses activités d'évaluation et des campagnes de sensibilisation du public.

10. Énumérer les organisations ou organismes partenaires désignés qui se sont engagés à mettre en œuvre ce projet, et d'autres organisations qui pourraient y participer ou en bénéficier, par des activités de sensibilisation, collaborations ou partenariats (p. ex. : organismes fédéraux ou autres ordres de gouvernement, milieu universitaire, organisations non gouvernementales [ONG], secteur privé, société civile, jeunes) :

Organismes ou organisations	Pays
Environnement et Changement climatique Canada	Canada
Ressources naturelles Canada	Canada
<i>Secretaría de Medio Ambiente y Recursos Naturales</i> (Semarnat, ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles)	Mexique
<i>Comisión Nacional Forestal</i> (Conafor, Commission nationale des forêts)	Mexique
<i>Procuraduría Federal de Protección al Ambiente</i> (Profepa, Bureau du procureur général chargé de la protection de l'environnement)	Mexique
<i>US Environmental Protection Agency</i> (EPA, Agence de protection de l'environnement)	États-Unis
<i>US Forest Service</i> (USFS, Service des forêts)	États-Unis
Autres organismes ou particuliers (le cas échéant)	Pays
Commission forestière pour l'Amérique du Nord (CFAN)	
<i>North American Forest Communicators Networks</i> (Réseaux nord-américains de communicateurs forestiers)	
Programme d'information des consommateurs	

<i>Comités de Vigilancia Ambiental Participativa (CVAP, Comités de surveillance participative de l'environnement)</i>	
<i>International Wood Products Association (Association internationale pour les produits forestiers)</i>	
Équipe CEE/FAO de spécialistes des produits forestiers durables	
Membres du Partenariat de collaboration pour les forêts, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR) - Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) - Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) - Union internationale des instituts de recherches forestières (IUFRO) - Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) - Secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) - Centre international pour la recherche en agroforesterie (CIRAF) - Banque mondiale 	
<i>Experts Group on Illegal Logging and Associated Trade (EGILAT, Groupe de spécialistes de l'exploitation forestière illicite et le commerce connexe)</i>	
ONG (p. ex., FSC, SFI, PEFC, ATFS, WWF, etc.)	
Groupes de consommateurs	
Entreprises	
Milieu universitaire	

11. Dans le tableau suivant, énoncer l'objectif ou les objectifs du projet ainsi que les activités et sous-tâches prévues; les résultats connexes, les résultats attendus et la façon dont ils seront mesurés (mesure de rendement); la base de référence (si elle est connue), et les cibles à atteindre d'ici à la fin du projet; l'échéancier et le budget :

OBJECTIF 1	Déterminer le contexte trinational actuel en matière d'aménagement forestier durable (AFD), d'exploitation forestière illicite, d'application des lois sur les forêts, de certifications par des tiers et la sensibilisation des personnes qui achètent des produits du bois
-------------------	---

Activité 1 Budget : 90 000 \$ CA	Faire un examen de la documentation et des programmes existants visant à accroître la sensibilisation des personnes qui achètent des produits du bois à l'aménagement forestier durable et à l'exploitation forestière illicite, et analyser l'état de leurs connaissances dans les trois pays.
Réalisations	<ol style="list-style-type: none"> 1. Rapport de synthèse sur les programmes existants visant à sensibiliser les personnes qui achètent des produits du bois à l'AFD et à l'exploitation forestière illicite, notamment leurs conséquences pour les écosystèmes et les collectivités forestières et autochtones, et sur les activités de surveillance environnementale participatives de lutte contre l'exploitation forestière illicite. 2. Recueillir de l'information et analyser les lacunes dans les connaissances et la sensibilisation des personnes qui achètent des produits du bois à l'égard de l'AFD et de l'exploitation forestière illicite, dont leurs conséquences pour les écosystèmes et les collectivités forestières et autochtones. Examiner les résultats d'enquêtes sur les comportements d'approvisionnement entre entreprises, notamment l'enquête du groupe de spécialistes EGILAT de l'APEC intitulée <i>Survey of Private Sector Organizations in the Forest Products Supply Chain</i> (Enquête sur les organisations du secteur privé dans la chaîne d'approvisionnement en produits du bois). Afin d'ajouter de la valeur à l'ensemble des travaux existants, la personne ou l'entité consultante examinera les moyens de recueillir davantage de renseignements sur l'état des connaissances et les habitudes d'achat des personnes qui achètent des produits du bois finales.
Résultats attendus, mesure du rendement	Le rapport fournira des renseignements essentiels qui appuieront l'élaboration et le ciblage de campagnes de sensibilisation efficaces adaptées à des groupes précis de personnes qui achètent des produits du bois et à chaque pays et son contexte (activité 2). Il prendra en compte des aspects tels que les barrières linguistiques et la différenciation selon le genre et l'âge.
Base de référence (état actuel), si connue	Plusieurs activités et programmes nationaux, multilatéraux et du secteur privé portent déjà sur la sensibilisation à l'AFD, l'exploitation forestière illicite et l'approvisionnement responsable, notamment de la documentation et des études sur le comportement des personnes qui achètent des produits du bois, en particulier dans le contexte des transactions entre entreprises. Les études sur la sensibilisation et le comportement des personnes qui achètent des produits du bois finales et des PME risquent d'être limitées.
Objectif (d'ici à la fin du projet)	Rapport de synthèse sur la documentation et les programmes existants visant à sensibiliser les personnes qui achètent des produits du bois à l'aménagement forestier durable et à l'exploitation

	forestière illicite, et analyse de l'état de leurs connaissances dans les trois pays, ainsi que des lacunes potentielles, destinés à éclairer la conception de campagnes ciblées de sensibilisation du public.	
Sous-tâche 1.1	Faire un examen de la documentation et des programmes existants visant à accroître la sensibilisation de personnes qui achètent des produits du bois à l'aménagement forestier durable et à l'exploitation forestière illicite.	Quand : janvier-avril 2024
Sous-tâche 1.2	Recueillir des informations sur l'état des connaissances et des habitudes d'achat de personnes qui achètent des produits du bois finales (p. ex. une personne qui achète une table dans un magasin de meubles, de même que les PME, auprès desquelles il a été difficile d'obtenir des renseignements). Également, cerner le moyen le plus efficace d'accroître les connaissances et la sensibilisation des personnes qui achètent des produits du bois à l'égard de l'AFD et de l'exploitation forestière illicite.	Quand : avril-mai 2024
Sous-tâche 1.3	Organiser un atelier en vue de communiquer et de valider l'information compilée. Les personnes participant à cet atelier comprendraient notamment des spécialistes — personnes représentant des pouvoirs publics, peuples autochtones, ONG, milieu universitaire, producteurs de produits du bois, collectivités, comités de surveillance participative de l'environnement (CVAP), etc. En raison du financement limité du projet, l'atelier se déroulera virtuellement.	Quand : octobre 2024
Sous-tâche 1.4	Achever le rapport sur le contexte trinational, à partir des résultats des sous-tâches 1.1, 1.2 et 1.3.	Quand : novembre 2024
OBJECTIF 2	Accroître la sensibilisation du public à l'importance d'une consommation responsable des produits du bois, de l'aménagement forestier durable et de l'exploitation forestière illicite en Amérique du Nord, et notamment la prise de conscience des conséquences de l'exploitation illégale pour les écosystèmes et les collectivités forestières et autochtones	
Activité 2 Budget : 210 000 \$ CA	À partir des conclusions de l'objectif 1, élaborer et mettre en œuvre une campagne de sensibilisation du public sans chevauchement qui cible des personnes qui achètent des produits du bois et des personnes faisant partie de la chaîne d'approvisionnement en produits du bois dans des sous-secteurs	

	précis, misant sur l'importance d'un approvisionnement responsable en produits du bois, de l'AFD, de l'exploitation forestière illicite et des mécanismes participatifs d'application des lois comme les processus de plaintes des citoyens. Cette campagne doit être adaptée à chacun des trois pays et tenir compte d'aspects tels que les barrières linguistiques et la différenciation selon le genre et l'âge.
Réalisations	<ol style="list-style-type: none"> 1. Élaboration de messages clés et de matériels pour une campagne de sensibilisation du public 2. Mise en œuvre de la campagne de sensibilisation du public, avec l'appui de partenaires (le cas échéant) 3. Élaboration d'un processus pour évaluer l'efficacité de la campagne de sensibilisation
Résultats attendus, mesure du rendement	Des messages clés et des matériels pour une campagne de sensibilisation du public, adaptés à chaque pays et offerts dans les trois langues, qui communiquent l'importance de l'approvisionnement durable en produits du bois et de l'aménagement forestier durable sont disponibles. Ces produits expliquent aussi les conséquences de l'exploitation forestière illicite en Amérique du Nord; ils informent aussi sur les conséquences pour les écosystèmes et les collectivités forestières et autochtones et les mécanismes de participation citoyenne qui peuvent servir à signaler les pratiques d'exploitation forestière illicite en Amérique du Nord, de même que sur les sanctions applicables.
Base de référence (état actuel), si connue	Des initiatives d'exploitation forestière et de consommation durables sont en place aux échelons national, régional et international (p. ex. l'initiative concertée « Du bois durable pour un monde durable » menée par la FAO, l'OIBT et le CIFOR). Plusieurs entreprises, ONG et organismes de normalisation et de certification forestière tiers mènent leurs propres campagnes de sensibilisation.
Objectif (d'ici à la fin du projet)	<ul style="list-style-type: none"> - Diffusion et mise à disposition du public d'outils et de matériels de communication sur l'importance de l'AFD (entre autres pour les écosystèmes et les collectivités forestières et autochtones), la situation relative à l'exploitation forestière illicite et l'approvisionnement responsable en produits du bois. - Le public cible est davantage sensibilisé à l'importance de l'AFD, de l'approvisionnement responsable en produits du bois⁶ et aux sanctions applicables en cas d'acquisition de bois d'origine illégale, ainsi

⁶ Il convient de signaler qu'en raison de la complexité du commerce du bois et des différents cadres législatifs et de gouvernance adoptés, il n'existe aucune marque reconnue mondialement pour désigner le bois d'origine légale. Il s'agit d'une question extrêmement délicate qui exige que soient respectées les lois souveraines de chaque pays. En outre, malgré l'importance de la certification par des tiers, elle n'est ni le seul outil permettant de déterminer la légalité ni une exigence préalable à l'accès au marché dans l'un ou l'autre des trois pays. Il faut donc élaborer soigneusement la campagne de sensibilisation en tenant compte de ces sensibilités et s'assurer que les fonds publics (c.-à-d. de la CCE) qui financent ce projet ne subventionnent pas des activités de promotion d'organismes tiers de certification – activités que ces organismes doivent financer elles-mêmes.

	qu'à la situation concernant l'exploitation forestière illicite et aux moyens de contribuer à la lutte contre les produits du bois d'origine illégale.	
Sous-tâche 2.1	Organiser un ou des ateliers sur les campagnes de sensibilisation efficaces ciblant des secteurs précis. On y partagera de l'information sur l'efficacité et les enseignements tirés de campagnes antérieures, ainsi que des pratiques exemplaires pour influencer sur les comportements des personnes qui achètent des produits du bois. Les personnes participant à cet atelier comprendraient notamment des spécialistes — personnes représentants des pouvoirs publics, ONG, membres des comités de surveillance participative de l'environnement (CVAP), représentants de groupes autochtones, milieu universitaire, groupes de personnes qui achètent des produits du bois, détaillants, membres du secteur ciblé, associations industrielles, agences de communications/relations publiques, etc. En raison du financement limité du projet, l'atelier se déroulera virtuellement.	Quand : février-juin 2025
Sous-tâche 2.2	À partir des résultats de l'activité 1 et de la sous-tâche 2.1, élaborer avec des partenaires (le cas échéant) une stratégie de campagne de sensibilisation comprenant le public cible, les messages clés, les appels à l'action et le matériel de communications connexe, et qui prend en compte des aspects tels que les barrières linguistiques et la différenciation selon le genre et l'âge.	Quand : février-septembre 2025
Sous-tâche 2.3	Établir un processus de suivi et d'évaluation pour mesurer l'impact de la stratégie de sensibilisation du public, à mettre en œuvre dans le cadre de cette phase du projet ou d'une phase ultérieure en fonction de la disponibilité de fonds et du calendrier d'exécution.	Quand : février-septembre 2025
Sous-tâche 2.4	Mettre en œuvre la stratégie de sensibilisation du public en fonction des résultats des sous-tâches 2.2 et 2.3.	Quand : septembre 2025 — janvier 2026

12. Décrire les effets attendus après le projet :

Retombées attendues (d'ici à : mois et année)	Mesure du rendement en fonction des critères SMART
<p>D'ici à décembre 2025, les personnes qui achètent des produits du bois dans certains sous-secteurs comprendront mieux l'importance de l'AFD, les outils de participation citoyenne tels que les mécanismes de plainte, les sanctions en cas d'achat de produits du bois d'origine illégale et les façons d'appuyer l'AFD et de contribuer à la lutte contre l'exploitation forestière illicite en misant sur leur pouvoir d'achat, en favorisant l'acquisition responsable de produits du bois et en signalant rapidement les activités d'exploitation forestière illicite.</p>	<p>Nombre de personnes qui achètent des produits du bois exposées et/ou participant à des activités de sensibilisation du public. Nombre de personnes qui achètent des produits du bois exposées et/ou participant à des activités de sensibilisation du public qui sont en mesure de décrire des instruments de participation sociale leur permettant de contribuer à la lutte contre l'exploitation forestière illicite.</p>
	<p>Nombre de personnes qui achètent des produits du bois qui ont participé à des activités de sensibilisation du public. Nombre de personnes qui achètent des produits du bois qui ont participé à des activités de sensibilisation du public et qui sont en mesure de décrire les sanctions applicables en cas d'achat de produits du bois d'origine illégale.</p>
	<p>Enquête auprès des personnes qui achètent des produits du bois pour évaluer l'effet des activités de sensibilisation du public (à confirmer, en fonction de la disponibilité de fonds) ou d'une autre méthode recommandée dans le cadre de la sous-tâche 2.3.</p>
<p>D'ici à décembre 2025, les consommateurs de produits du bois dans des sous-secteurs précis auront modifié leurs habitudes d'achat ou auront activement consulté/recherché de l'information détaillée sur l'origine des produits du bois et/ou liées à la durabilité.</p>	<p>Enquête auprès des personnes qui achètent des produits du bois pour évaluer l'effet des activités de sensibilisation du public (à confirmer, en fonction de la disponibilité de fonds) ou d'une autre méthode recommandée dans le cadre de la sous-tâche 2.3.</p>